



**RÉPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE CARCASSONNE**

ARRÊTÉ

N° : 2025-0078

Service :
Direction Générale des Services

**PORANT AUTORISATION DE POURSUITE D'ACTIVITÉ
D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC
MAISON D'ENFANTS ASSOCIATION RAYON DE SOLEIL - BÂTIMENT A (S3A)
CODE : 9426**

Le Maire de la Ville de Carcassonne, Chef-lieu du Département de l'Aude ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, articles R 123-1 à R 123-55, R 152-4 et R 152-5, notamment son article R 123-48,

VU l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public (ERP),

VU le règlement de sécurité annexé à l'arrêté du 25 juin 1980 modifié,

VU l'arrêté du 4 juin 1982 modifié portant approbation des dispositions modifiant et complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type RH (Établissements d'enseignement et centres de loisirs),

VU l'arrêté du 22 juin 1990 modifié portant approbation des dispositions particulières aux établissements de 5^{ème} catégorie,

VU le procès-verbal de la visite périodique effectuée par la Commission Incendie et Panique dans l'arrondissement de Carcassonne **le 11 mars 2025**.

ARRÊTE

Article 1 :

L'établissement dénommé "**MAISON D'ENFANTS ASSOCIATION RAYON DE SOLEIL - BÂTIMENT A (S3A)**" sis 34 Route de Lavalette (RD 18) à 11000 CARCASSONNE, classé dans la 5^{ème} catégorie du type : RH, dont l'effectif total autorisé est de 13 personnes (Public : 12 personnes - Personnel : 1 personne - Dont capacité sommeil : 12 personnes), est autorisé à poursuivre son activité.

Article 2 :

Les prescriptions ci-après devront être réalisées sans délai :

PRESCRIPTIONS NOUVELLES :

1. Faire adresser le téléphone d'alerte à l'adresse de l'ERP (PE 27§3, MS 70),
2. Fournir l'attestation du maître d'œuvre sur le respect de la réglementation liée à l'installation des climatisations (R 143-22).

PRESCRIPTIONS PERMANENTES :

1. Tenir annuellement à jour le registre de sécurité (R 123-51),
2. Prévoir, organiser et consigner sur le registre de sécurité des exercices pratiques d'évacuation, de jour comme de nuit, ayant pour objet d'entraîner les élèves et le personnel à la conduite à tenir en cas d'incendie (R 33),
3. Maintenir les sorties de secours déverrouillées pendant la présence du public (CO 46), et notamment laisser ouvert le volet de la porte d'issue de secours de la cuisine au RDC,
4. Interdire les multiprises (PE 24§1),
5. Maintenir en service les ferme-portes des chambres (PE 29).

OBSERVATIONS :

Les 2 Points d'Eau Incendie les plus proches se trouvent à 275m (69-651) et 300m (69-553). Demander à la mairie de Carcassonne l'implantation d'un PEI plus proche conformément à l'arrêté préfectoral n°SIDPC-2017-06-13-01 du 4 juillet 2017 portant Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI).

Article 3 :

Le présent arrêté prendra effet à compter de sa notification au responsable de l'établissement soit par voie administrative, soit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Il peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, auprès du Tribunal Administratif de MONTPELLIER, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 :

Mme la Directrice Générale des Services de la mairie de CARCASSONNE, le Directeur Départemental de la Police Nationale de CARCASSONNE, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise :

- Au Préfet de l'AUDE
- Au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'AUDE
- Au Secrétariat de la Commission Incendie et Panique dans l'arrondissement de Carcassonne.

Cet arrêté sera publié par voie électronique sur le site internet de la Ville.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
011-211100698-20250314-23615-AR

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/04/2025
Publication : 29/04/2025

Fait à Carcassonne, à l'hôtel de Ville,
Le 14 mars 2025

Le Conseiller Municipal Délégué,
Claude ZORZETTO

Conformément à l'article R421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant auprès de la collectivité signataire du présent document.